Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 20260012
ID : 029-212903017-20260303-20260012-DE

COMMUNE DE TREZILIDE
DELIBERATION DU 3 MARS 2026
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Yves-Marie GILET
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024		RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 BUDGET 2026	RESTES A REALISER 2022 DEPENSES ENGAGEES RECETTES CERTAINES	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN GLOBAL DE FINANCEMENT
INVEST	119279.49		73 336.55	192616.04			
		VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT		RESULTATCUMULE A AFFECTER			
FONCT	146 446.09	98779.67	38907.67	68907.67			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au C/ 1068 :	 47 666.42€ 38 907.67€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à TREZILIDE
Le 03 Mars 2026

Délibéré par le conseil municipal

Le 3 Mars 2026

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 07
Suffrages exprimés : 07
Abs : 0 Pour : 07 Contre : 0

Date de la convocation : 20 février 2026

Cachet et signature

MAIRIE DE TREZILIDE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le